



Collège des sœurs des Saints-Cœurs Andket

Tél : 06/880311 – 06/880136

Fax : 06/880135

Email : sscc_andaket@hotmail.com

Collège des Saints-Coeurs

Règlement intérieur des apprenants.

**Andket
2023**



Axes du règlement intérieur

Introduction.

I- Droits et devoirs de l'apprenant.

II- Mesures disciplinaires.

III- Règlement des salles d'examen.

Conclusion.



Introduction

La réussite scolaire de nos apprenants suppose une vie organisée, disciplinée, référée au règlement intérieur de l'établissement qui comporte un rappel des principes fondamentaux et des règles qui leur permettent de bien gérer leur quotidien. Le règlement précise, alors, les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun d'eux. Le respect de la réglementation conduit les apprenants à faire l'expérience de la responsabilité, de la citoyenneté et du vivre ensemble pacifique qui repose sur le respect mutuel, les relations bienveillantes et l'acceptation de la pluralité.





I- Droits et devoirs de l'apprenant

Droits de l'apprenant

L'école garantit les droits de l'apprenant en lui apportant les soins, l'éducation de qualité et la protection nécessaire. Garantir ces droits fait de lui un bon citoyen informé et responsable. L'apprenant a le droit de :

- 1. Exprimer son opinion dans le respect des règles et de communiquer dans un dialogue constructif avec ses camarades, ses professeurs et ses responsables.**
 - 2. Obtenir le meilleur niveau d'éducation.**
 - 3. Vivre dans un environnement scolaire sécuritaire qui lui procure un sentiment de sécurité psychologique, physique et éducative.**
- 

- 
- 4- Poursuivre ses études dans des bâtiments sains et répondant aux conditions sanitaires.**
 - 5- Obtenir un matériel scolaire favorisant un apprentissage interactif qui l'aidera à développer ses compétences.**
 - 6- Comprendre et d'interagir en posant des questions ou en demandant le support de l'enseignant afin d'obtenir de meilleurs résultats.**
 - 7- Obtenir les remarques de l'enseignant qui l'encourage à persévérer et à avoir confiance en lui-même.**
 - 8- Recevoir les félicitations de ses professeurs pour tout comportement responsable ou progrès et réussite.**
- 

- 
- 9 - Obtenir des félicitations scolaires pour une recherche scientifique créative.**
 - 10- Obtenir de l'aide pour préparer les examens d'entrée à l'université.**
 - 11- Participer et de présenter sa candidature aux élections des délégués de classe.**
 - 12- Rechercher l'aide d'un spécialiste pour traiter ses problèmes personnels ou relationnels.**
 - 13- Obtenir des soins médicaux auprès de l'infirmière scolaire. En cas de nécessité, il pourra être transféré à l'hôpital après avis du médecin scolaire et accord des parents.**
- 



Devoirs de l'apprenant

L'apprenant doit :

- 1- S'engager à respecter le règlement intérieur et les décisions de la Direction**
 - 2- Respecter les horaires scolaires approuvés. Les cours commencent à 7h.50 et se terminent à 14h.20**
 - 3- Apporter quotidiennement ses fournitures scolaires : livres, papeterie, mouchoirs jetables, gel hydro alcoolique, savon, ...**
 - 4- Évitez d'apporter un téléphone portable en classe.**
 - 5- S'engager dans le programme d'examens organisé par la responsable de cycle.**
- 

- 
- 6 - Entretien du matériel scolaire, le mobilier et le bâtiment.**
 - 7 - Indemniser ou réparer à frais privés en cas d'attaque contre les biens de l'école.**
 - 8 - Eviter d'écrire sur les murs, les tables ou les tableaux de la classe.**
 - 9 - Eviter d'afficher les symboles de parti politique et d'en faire la promotion.**
 - 10- Eviter la violence verbale ou physique.**
 - 11- Eviter d'exercer le bullying sur les camarades.**
 - 12- Eviter d'utiliser les plateformes de communication pour attaquer les camarades.**
- 

- 
- 13- Eviter d'imposer ses opinions à la Direction et de boycotter les cours ou de provoquer des troubles.**
 - 14- Eviter de participer à des manifestations / grèves ou de les inciter.**
 - 15- Ne pas organiser d'activités sans l'approbation de la Direction.**
 - 16- Préserver la réputation de l'école.**
 - 17- Eviter de vendre des billets de fête sans l'autorisation de la Direction.**
 - 18- Eviter de collecter de l'argent sans l'autorisation de la Direction.**
 - 19- Eviter de porter des outils tranchants ou des jouets dangereux.**
 - 20- Eviter d'apporter et de lâcher des pétards ou des produits dangereux pour la santé.**
- 



21- Évitez de fumer et d'utiliser des substances interdites au sein de l'école.

22- Eviter de quitter l'école pendant les heures de cours sauf en cas d'urgence et à la demande explicite des parents.

23- Eviter d'inviter des amis à venir à l'école pendant les récréations.

24- Eviter de se tenir près des fenêtres à l'intercours ou à l'entrée des bus au parking de l'école





25- Eviter, en cas d'absence, de demander de refaire l'examen. L'administration peut repasser l'examen s'il est prouvé que l'absence était intentionnelle et visait à s'y soustraire.

26- Respecter la propreté personnelle et publique.

27- Porter l'uniforme scolaire et éviter les insignes religieux.

28- S'abstenir de toute forme de parure, de bijoux et de coiffures stylées.

29- Entretenir les cheveux courts. (Pour les garçons).

30- Se raser la barbe une fois la semaine. (Grands adolescents).





II- Mesures disciplinaires

En cas de non-respect de l'un des articles du règlement intérieur, l'école impose à l'apprenant l'une des mesures suivantes :

- **Avertissement verbal**
 - **Avertissement écrit**
 - **Avertissement par message écrit ou téléphonique aux parents**
 - **Suspension temporaire/permanente de l'école**
 - **Réalisation de travaux environnementaux déterminés par l'école.**
 - **Réalisation d'un travail pédagogique déterminé par l'école.**
 - **Réalisation d'assistance assigné par l'école.**
- 



III- Règlement des salles d'examen

Les apprenants doivent respecter le règlement des salles d'examen:

- 1- Il est interdit à tout apprenant d'entrer dans la salle d'examen après la distribution du questionnaire.**
 - 2- Il est interdit à tout apprenant d'apporter un quelconque document dans la salle d'examen. Si cela est autorisé, l'enseignant l'indique par écrit sur le questionnaire.**
 - 3- Chaque apprenant s'assoit selon l'ordre établi par le préfet de discipline.**
 - 4- Il est interdit à tout apprenant de se retirer de l'examen avant qu'une demi-heure ne soit écoulée. Après quoi, il lui est demandé de remettre sa copie d'examen au surveillant de la salle avant de repartir.**
- 

- 
- 5- Il est interdit aux apprenants de parler pendant l'examen ou d'adopter tout comportement créant le bruit.**
- 6- En cas d'infraction, le réfractaire sera averti. S'il ne répond pas, il lui est demandé de quitter la salle et son examen est annulé.**
- 7- Si l'apprenant se trouve en possession d'un document en rapport avec le sujet de l'examen, il sera sanctionné par la suppression de notes estimées par le responsable de cycle et l'enseignant concerné.**
- 8- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable ou tout autre appareil dans la salle d'examen. Le réfractaire sera sanctionné par l'annulation de l'examen.**
- 9- Il est interdit aux apprenants de demander aux surveillants/enseignants de répondre à leurs questions.**
- 

- 
- 10- Il est demandé aux apprenants de placer leurs sacs à l'extérieur de la salle d'examen.**
- 11- Il est interdit aux apprenants, lors de l'examen, d'utiliser des moyens suspects pour obtenir directement ou indirectement de l'aide.**
- 12- Il est interdit à l'apprenant de fournir de l'aide à autrui ou d'en recevoir. Lorsqu'un apprenant est surpris en train de tricher, le surveillant doit remettre au responsable de cycle une note des circonstances dans lesquelles la situation s'est produite.**
- 13- Il est permis aux apprenants d'utiliser lors de l'examen des calculatrices électroniques spéciales non programmées.**
- 14- Il est interdit de fumer dans la salle d'examen et de boire des boissons. Seule l'eau est autorisée.**
- 



15- L'apprenant est sensé répondre à la demande du surveillant de changer de place.

16- L'apprenant n'est pas autorisé à revenir dans la salle d'examen après l'avoir quittée.

17- Toute violation des règles susvisées entraînera la révélation de la vérité et par conséquent les procédures à appliquer.





Conclusion

Puisse le règlement intérieur de notre établissement, connu de tous, développer chez les apprenants une culture du vivre ensemble harmonieux contribuant à la réussite de leur scolarité. D'où l'importance du respect des règles maintenant l'équilibre entre leurs droits et devoirs. En cas de réfraction au règlement et selon la gravité des faits, plusieurs types de mesures à vocation éducative peuvent être prises à l'encontre des réfractaires.

L'établissement se réserve le droit de proposer des modifications de texte quand il s'agit d'actualiser ses finalités éducatives.

